

Fiche d'information de l'ACPPU sur la santé et la sécurité



À propos des CMSS

NUMÉRO 17

Le droit de participer

La législation canadienne en matière de santé et de sécurité garantit aux travailleurs trois droits fondamentaux : le droit de savoir, le droit de participer et le droit de refuser de travailler dans des conditions dangereuses.

C'est par le Comité mixte de santé et de sécurité (CMSS), qui sert de lien entre le patronat et les travailleurs, que vous pouvez vous prévaloir de votre droit de participer à tout ce qui concerne la santé et la sécurité sur votre lieu de travail. Formé d'autant de membres du personnel enseignant et général que du personnel administratif, le CMSS a compétence sur ces questions pour le campus. Les lois sur la santé et la sécurité au travail (LSST) prévoient la création de comités mixtes, qui ne sont toutefois pas obligatoires dans certaines provinces.

Dans les provinces et territoires du Canada, les travailleurs ont le droit exclusif de choisir leurs représentants au CMSS. Lorsque plus d'un syndicat ou d'une association d'employés cohabite dans un même lieu de travail, chacun d'entre eux doit négocier le nombre de membres qui siégeront au comité. Ceux-ci doivent être élus au cours d'une assemblée générale annuelle. Les inspecteurs du ministère du Travail s'assureront que les travailleurs auront eux-mêmes choisi leurs représentants.

La présence d'un CMSS et le droit de choisir les personnes qui y siègent vous permettent d'avoir voix au chapitre à l'égard des dangers en milieu de travail et des moyens d'y remédier.

Il est essentiel d'appuyer les membres du CMSS : les employés doivent être leurs yeux et leurs oreilles, et ils leur font part des nouveaux dangers ainsi que d'anciens qui n'ont pas été bien réglés.

La présente fiche d'information énonce des conseils utiles sur le fonctionnement d'un comité mixte, mentionne certaines des responsabilités qu'assument les membres du CMSS et présente une liste de ressources utiles lorsqu'une aide est requise. N'oubliez pas que chaque LSST a ses particularités propres par rapport à l'information suivante : soyez au fait des exigences de celle qui vous régit.

Composition

- Représentants de la direction et du personnel
- Choix par le personnel de ses propres représentants
- Au moins la moitié des membres du comité représentent le personnel : la direction ne peut avoir la majorité
- Nombre *minimal* de membres du comité fixé par la LSST
- Présence au comité de membres de chaque syndicat et association actifs sur le lieu de travail

La santé-sécurité au travail vise à permettre aux travailleurs de rester en santé et en sécurité.

Le secret réside dans la prévention

Information :

Laura Lozanski

Agente de santé et de sécurité ACPPU

Téléphone : (613) 820-2270

Télécopieur : (613) 820-7244

Courriel : lozanski@caut.ca

Publié par

L'Association canadienne des professeures et professeurs d'université

2705, prom. Queensview
Ottawa (Ontario) K2B 8K2

www.acppu.ca

MAI 2008

- Coprésidence assurée par un représentant de la direction et un du personnel

Rôle et responsabilités

- Servir d'organe consultatif – attention : les « recommandations » lient l'employeur
- Repérer les dangers et obtenir de l'information
- Recommander des plans d'action pour la prévention
- Enquêter sur tout refus de travailler
- Participer aux enquêtes sur les accidents
- Procéder à l'inspection mensuelle du lieu de travail

Formation

Les membres du CMSS ont le droit de recevoir une formation adéquate en santé et en sécurité afin de remplir les fonctions que leur confère la loi. Bien que certaines LSST ne l'énoncent pas en toutes lettres, ce droit existe sous la forme de libellés relatifs à l'« information nécessaire pour assumer leurs fonctions ». Il est essentiel que chaque syndicat ou association d'un lieu de travail insiste pour que ses membres siégeant au CMSS soient formés de manière à être des représentants efficaces et avisés. La formation doit porter notamment sur les sujets suivants :

- responsabilités et autorité du comité;
- *Loi sur la santé et la sécurité au travail*;
- reconnaissance des dangers et méthodes de gestion;
- analyse de la sécurité au travail;
- hygiène professionnelle;
- inspections du lieu de travail;
- enquêtes sur les accidents;
- moyens de prévention;
- communication orale efficace.

Pour être fructueuse, la formation doit également aborder le repérage et la localisation des dangers afin que puissent être reconnues les maladies ou les blessures qui en découlent. Ces deux méthodes jouent un rôle important dans la conception de modèles de prévention efficaces. L'ACPPU offre une formation de base sur les CMSS et sur les mesures à prendre à l'égard de dangers précis.

À la source, dans l'exercice des fonctions, auprès du travailleur même

Il importe de garder constamment ces trois principes à l'esprit dans le cadre de fonctions assumées par le comité.

À la source :

enrayer, atténuer et modifier les dangers

Dans l'exercice des fonctions : empêcher la main-d'oeuvre d'être affectée par les dangers

Auprès du travailleur même : dernier recours – veiller à ce que l'équipement de protection individuelle (EPI) soit employé

Mesures de contrôle

Tout plan d'action visant à circonscrire un danger doit :

- bien maîtriser le danger;
- ne causer aucun inconfort ou stress indus;
- assurer la protection de chaque travailleur;
- enrayer le danger sur le lieu de travail et dans les environs;
- ne causer aucun nouveau danger.

Dans l'exercice de leurs fonctions, les membres d'un CMSS sont considérés comme étant au travail, y compris en ce qui concerne le temps de préparation et la participation aux réunions, aux inspections, aux enquêtes sur les refus de travailler, etc. Il est illégal pour l'employeur ou son représentant de prendre des recours à l'encontre d'un employé qui assume ses responsabilités de membre du CMSS.

Procès-verbal des réunions et LSST

Les procès-verbaux sont des documents juridiques et la première source d'information qu'un inspecteur du ministère du Travail demandera de consulter dans ses visites. Le déroulement de toute réunion doit être consigné, notamment en ce qui concerne les points abordés, les mesures convenues, les échéanciers fixés et la personne chargée de chaque tâche. Les procès-verbaux doivent être passés en revue et signés par les coprésidents *après* que toute correction ou toute modification nécessaires y ont été apportées, puis être affichés avec une copie de la LSST à un endroit *bien en vue* afin que l'ensemble du personnel puisse les lire.

Inspections et ordonnances

L'inspection d'un vaste lieu de travail peut être une lourde tâche sans pour autant être insurmontable. Les membres du comité doivent convenir d'un programme afin de veiller à ce que chaque bâtiment fasse chaque mois l'objet d'une inspection rigoureuse à un moment

opportun. Certains secteurs, notamment les laboratoires, sont soumis à des règles précises impliquant des protocoles stricts et des inspections généralement bien plus fréquentes; quiconque y procède à une inspection devra avoir reçu une formation spécialisée.

Il faut porter attention à tous les dangers, qu'ils visent notamment la sécurité, les produits biologiques ou chimiques ou l'ergonomie. Les membres du comité doivent disposer de formulaires adaptés à chaque danger afin de bien consigner toutes les données nécessaires à une inspection fiable : diagrammes, équipement, produits chimiques, listes de vérification et section où rédiger le compte rendu.

Les inspecteurs du ministère du Travail ont le droit d'accéder à tout lieu afin d'y procéder à une inspection, et ils peuvent être appelés à aider les membres d'un CMSS ou enquêter sur des infractions en matière de santé et de sécurité ou des refus de travailler dans des conditions dangereuses; les membres du comité ont le droit de les accompagner dans l'exécution de ces tâches.

Droit de refuser de travailler

Tout employé a le droit de refuser de travailler dans des conditions dangereuses à condition d'avoir un motif raisonnable de soupçonner le

danger. Assurez-vous que ceux que vous représentez savent comment se prévaloir de ce droit (consultez votre LSST pour connaître le protocole à suivre) et qu'ils l'exercent au besoin. Les membres du CMSS ont le droit d'être avisés sur-le-champ de l'application d'un refus de travailler et d'assister à l'enquête connexe.

Prévention

La santé-sécurité au travail vise à permettre aux travailleurs de rester en santé et en sécurité. Le secret réside dans la prévention, qui devrait être le fondement des délibérations et des décisions des membres du CMSS. Il incombe à ces derniers d'élaborer des programmes de sécurité que l'employeur mettra en oeuvre pour faire en sorte que l'ensemble du personnel connaisse les dangers et les pratiques sécuritaires de travail et ait été formé à leur sujet.

Les travailleurs ont le droit de connaître les dangers potentiels qui les entourent : incitez-les à adopter une approche proactive en exigeant la reconnaissance des dangers et une formation sur les dangers précis.

Ressources

Les membres d'un CMSS n'ont pas à connaître toutes les mesures législatives et les techniques pertinentes à l'égard de tous les dangers possibles, mais il est essentiel qu'ils sachent

où trouver l'information lorsqu'ils en auront besoin. La liste qui suit constitue un bon point de départ.

Alberta Workers' Health Centre
(en anglais)
www.workershealthcentre.ca

Barefoot Research (en anglais; manuel sur la reconnaissance et la localisation des dangers)
www.ilo.org/public/english/protection/ses/info/publ/barefoot.htm

Body Mapping Kit – Where Does It Hurt? (module de formation de l'ACPPU pour les membres de CMSS)

Centre de santé et sécurité des travailleurs et travailleuses
(en anglais) www.whsc.on.ca

Centres de santé des travailleurs (ses) de l'Ontario
(anglais seulement)
www.ohcow.on.ca

Centres for Disease Control
(en anglais) www.cdc.gov

Guides santé sécurité
www.cchst.ca

Manitoba Federation of Labour, Occupational Health Centre, Inc.
(en anglais) www.mflohc.mb.ca

Ministères du Travail (lignes directrices pour les CMSS)

SIMDUT
www.hc-sc.gc.ca/simdut

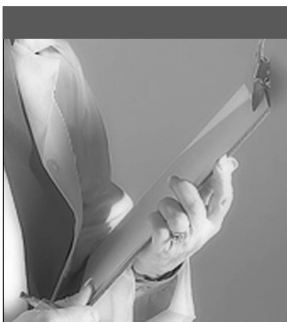
Sources

Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail www.cchst.ca

Centre de santé et sécurité des travailleurs et travailleuses
(en anglais) www.whsc.on.ca

Centres de santé des travailleurs (ses) de l'Ontario
(anglais seulement)
www.ohcow.on.ca

Ministères du Travail



Soyez au fait des dangers potentiels d'un secteur à inspecter **avant** d'y entrer.

À cette fin, demandez au personnel de vous faire part des dangers connus et de vous aider à obtenir des données.